



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM  
DU 18 JUIN 2024**

**Ordre du jour :**

- 1. Commission communale des impôts directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**
- 2. Présentation du rapport de la Chambre régional des comptes sur la gestion de la CCKB concernant les exercices 2017 et suivants**
- 3. Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Portage de repas »**
- 4. Programme voirie 2024**
- 5. Affaire foncière : acquisition, à titre gratuite, d'une emprise de 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle D 92**
- 6. Candidature à l'appel à projets « Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh pour l'aire de camping-car de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem**
- 7. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur**
- 8. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**
- 9. Questions diverses**

---

**Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

**Présents :** BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE BONNIEC Valérie, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, JAN Anne-Marie, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, LE TOUZE Chantal, GOUESLAIN Christophe, THEBAUD Sonia, GOUBIN Fanny, SCHMITT Véronique

**Absents excusés :** DONTEVILLE Éric donnant procuration à CARPENTIER Philippe, JOULIN Jean-François donnant procuration à LE GOUSSE Philippe, MOLLET Marine donnant procuration FRABOULET Solenn, EL AMRANI Achraf

**Secrétaire :** LE GALL Magali

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- **Madame Magali LE GALL** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024 à l'unanimité.
- Madame Le Maire demande au conseil municipal l'inscription d'un point à l'ordre du jour :
  - Convention de servitude au profit du SDE 22 pour l'implantation d'un poste de transformation Voie Romaine**Accord à l'unanimité**

---

## **1. Commission communale des impôts directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 13 juin 2024.

Madame Magali LE GALL : « Je souhaite savoir en quoi consiste les travaux de cette commission. »

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).
- Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance Des services de la DGFIP.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Madame Magali LE GALL : « Ce n'est pas notre rôle, cela me gêne un peu. »

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) figurent parmi les impôts directs locaux constituant des recettes pour les budgets des collectivités locales (communes, départements et régions notamment).

Le mode de détermination des bases d'imposition est particulier pour chacune de ces trois taxes. Cependant dans les trois cas, il fait intervenir la valeur locative cadastrale du local, calculée notamment à partir de sa consistance réelle.

La mise à jour de ces bases par les services fiscaux est réalisée grâce à un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

S'agissant des recettes de la collectivité, il appartient aux membres de la CCID, de permettre la mise à jour des bases d'imposition. La CCID a vocation à jouer un rôle essentiel dans l'optimisation des recettes de la commune et doit être garante de l'équité fiscale sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, décide de dresser une liste de 24 noms suivante :

1. LOUIS Mathieu
2. LE MEHAUTÉ Emmanuelle
3. CARPENTIER Philippe
4. LUCIA Jean-Pol
5. FRABOULET Solenn
6. BERNARD Catherine
7. EL AMRANI Achraf
8. TYDOU Didier
9. JAN Anne-Marie
10. FORIR Christine
11. JAGLIN Dominique
12. GUELTAS Gisèle
13. LE TOUZE Chantal
14. HUELLOU Danielle
15. LE GOUSSE Philippe
16. FACY Pierre
17. TOULLEC Jean-Louis
18. ANDRÉ Denis
19. LE BEGUEC Marylise
20. FALHER Daniel
21. LE GALL Magali
22. LE FUR Anne-Yvonne
23. GOUESLAIN Christophe
24. QUÉRÉ Gildas

---

**20h20 Madame Chantal LE TOUZE arrive en séance**

## **2. Présentation du rapport de la Chambre régional des comptes sur la gestion de la CCKB concernant les exercices 2017 et suivants**

Vu l'article L. 243- 8 du Code des Juridictions Financières,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a fait parvenir à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB), le 12 janvier 2024, son rapport d'observations définitives relatives aux contrôles des comptes et de la gestion, sur les exercices 2017 et suivants.

Conformément aux dispositions règlementaires, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du conseil communautaire de la CCKB du 22 février 2024.

Madame le Maire indique que ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres de la CCKB.

Ainsi, elle présente la synthèse de la CCKB conforme au rapport et expose les différentes observations et recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, à savoir :

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB), située au sud-ouest du département des Côtes-d'Armor, compte 18 196 habitants en 2019 et regroupe 23 communes sur un territoire rural et éloigné des centres urbains, avec une densité parmi les plus faibles de la région. Sa population est vieillissante et en diminution constante depuis 50 ans, le taux de chômage y est plus élevé que dans le reste du département et les revenus des ménages plus faibles. Le territoire sera néanmoins bientôt moins enclavé (aménagement de la RN164) et témoigne d'un dynamisme culturel illustré notamment par la signature du premier pacte de développement culturel signé en Bretagne avec l'État et la région.

### ***Des points de vigilance et une réflexion en cours sur la gouvernance, un dispositif d'optimisation des ressources***

S'il ne présente pas d'anomalies majeures, le fonctionnement actuel des instances pourrait être amélioré : organisation du débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance, amélioration de l'information aux élus, précision des délégations aux vice-présidents, rédaction d'un schéma de mutualisation de services, adoption d'un pacte financier et fiscal.

Des réflexions sont en cours sur la création d'une commune-communauté conformément à la possibilité offerte par la loi, par la fusion de toutes les communes membres dans une commune nouvelle. Celle-ci conserverait les compétences intercommunales sans devoir être rattachée à un autre établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce qui serait une première en Bretagne.

La CCKB a mis en place depuis plus d'une décennie un dispositif d'optimisation qui lui permet d'augmenter son coefficient d'intégration fiscale et donc de majorer la dotation globale de fonctionnement versée par l'État. Toutefois, les fonds de concours alloués à la place de la dotation de solidarité communautaire, habituellement versée par les intercommunalités, ne respectent pas totalement le cadre réglementaire.

### ***Des compétences nombreuses, en partie déléguées à des tiers***

Les statuts de la CCKB intègrent en 2023 dix-sept compétences dont cinq obligatoires. La CCKB délègue à des associations, des syndicats mixtes ou des entreprises privées tout ou partie de certaines compétences (culture, déchets, gestion de l'eau et des milieux aquatiques), ce qui lui permet de minimiser ses dépenses de personnel.

Les modalités financières de la convention avec le syndicat Mégalis pour le très haut débit devront être revues pour mieux articuler le versement des participations financières au rythme d'avancement des travaux.

### ***Une gestion comptable et budgétaire perfectible***

La CCKB a délégué l'exploitation de deux équipements, la piscine et l'abattoir, à des entreprises privées. Ils représentent toutefois un coût important pour la collectivité : versement d'une redevance au délégataire

de la piscine (environ 350 000 € par an) et prise en charge des amortissements ; investissements de l'abattoir non couverts par les résultats de l'exploitation, bien que l'activité soit plutôt en progression.

Aucune comptabilité d'engagement n'est mise en place et aucune provision pour charges n'est comptabilisée. Les prévisions budgétaires sont entachées d'insincérité en raison des choix de comptabilisation des excédents. Sans y être réglementairement contrainte, la CCKB pourrait utilement reprendre l'organisation de débats d'orientation budgétaires en y intégrant la programmation pluriannuelle des investissements.

La gestion des zones d'aménagement mériterait d'être suivie comptablement de manière plus cohérente afin notamment de pouvoir mieux suivre le coût des stocks, et devra reposer sur un bilan prévisionnel actualisé annuellement et communiqué aux élus.

### ***Une situation financière maîtrisée et présentant peu de risques***

La situation financière sur la période 2017-2021 est globalement maîtrisée. L'autofinancement est demeuré stable sur la période (1,4 M€ par an). Le niveau des dépenses d'investissement par habitant est dans la moyenne des EPCI du département (autour de 123 € par habitant en 2021). Les investissements ont été couverts à 53 % par les financements propres de l'année (autofinancement, cessions, subventions perçues), à 31 % par le fonds de roulement, et à 16 % par de nouveaux emprunts. L'endettement est en diminution mais la trésorerie a chuté en raison des besoins des budgets annexes ; 1,1 M€ d'avances à ces budgets devront probablement être passés en pertes.

Les perspectives pour la période 2022-2026, quelles que soient les hypothèses d'inflation, ne font pas apparaître de difficultés particulières grâce à l'indexation des bases fiscales sur l'inflation et au dynamisme de la fraction de TVA dont bénéficie la CCKB. Une hausse des investissements peut ainsi être envisagée, sans déséquilibre financier.

### ***Des initiatives pour le développement des énergies renouvelables***

Les élus de la CCKB s'intéressent depuis une vingtaine d'années au développement de la production d'électricité d'origine éolienne. La compétence « production d'énergies » est ainsi intégrée dans ses statuts depuis 2004.

Après avoir élaboré dès 2005 un schéma qui recense les secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire, la CCKB a pris des participations financières minoritaires dans des projets portés par des entreprises privées puis a créé en 2020 une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dédiée dont elle est l'unique actionnaire et qui regroupe l'ensemble de ses participations financières.

La CCKB puis la SASU se sont impliquées financièrement dans quatre projets : l'un n'a pas abouti en raison d'un contentieux (perte de 40 000 €) ; elle a en revanche en 2022 revendu les parts qu'elle détenait dans deux autres sociétés avec une plus-value non négligeable, et conservé les parts achetées dans une quatrième société. Le développement des parcs éoliens lui apporte en outre des recettes fiscales, notamment avec l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (220 000 € en 2020), qui devrait continuer à croître avec l'aboutissement de projets en cours.

Madame Solenn FRABOULET : « Le pacte de gouvernance et la commune-communauté m'interrogent. On ne sait pas où en est le projet de commune-communauté. C'est la mort des petites communes. Le pacte de gouvernance va aller vers Rostrenen. »

Madame Véronique Schmitt : « La CCKB ne donne pas beaucoup d'informations dans le rapport. »

Madame Catherine Boudiaf : « Concernant la commune-communauté, c'est vrai qu'on n'en entendait plus parler mais que c'est un élément souligné dans le rapport. »

Madame Solenn FRABOULET : « Ça interroge d'autant plus que la CCKB n'a pas communiqué sur la commune-communauté avec les communes membres. »

Madame Anne-Marie JAN : « C'est surtout qu'on n'en a pas entendu parler du tout. »

Madame Le maire donne lecture des recommandations émises par la CRC :

- ✓ Recommandation n° 1 : Compléter le règlement intérieur sur les règles de majorité, la présentation des conflits d'intérêt, l'information au sein de l'intercommunalité et les commissions obligatoires.
- ✓ Recommandation n° 2 : Réaliser chaque année un rapport retraçant l'activité de l'EPCI et l'adresser aux maires des communes membres, accompagné du compte administratif approuvé.
- ✓ Recommandation n° 3 : Organiser au sein du conseil communautaire un débat sur l'opportunité d'instituer un pacte de gouvernance, conformément à l'article L 5211-11-2 du CGCT.
- ✓ Recommandation n° 4 : Élaborer un schéma de mutualisation.
- ✓ Recommandation n° 5 : Doter la CCKB d'un pacte financier et fiscal.
- ✓ Recommandation n° 6 : Limiter l'attribution de fonds de concours au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'équipements, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.
- ✓ Recommandation n° 7 : Mettre en place un contrôle sur la nature des dépenses couvertes par les fonds de concours attribués.
- ✓ Recommandation n° 8 : Demander au syndicat Megalis Bretagne un ajustement des clauses relatives au calendrier du versement des participations.
- ✓ Recommandation n° 9 : Présenter chaque année au conseil communautaire le rapport d'activité du délégué du centre aquatique, ainsi qu'un état des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) supportées par le budget de la collectivité.
- ✓ Recommandation n° 10 : Tenir une comptabilité d'engagement.
- ✓ Recommandation n° 11 : Organiser chaque année un débat d'orientations budgétaires incluant notamment une programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement et des financements associés.
- ✓ Recommandation n° 12 : Adopter les budgets en équilibre réel au sens des articles L. 1612-4 et 6 du CGCT.
- ✓ Recommandation n° 13 : Assurer le suivi budgétaire de l'ensemble des zones d'activité soit au sein d'un budget annexe unique, soit au sein d'un budget annexe par zone d'activité.
- ✓ Recommandation n° 14 : Établir un budget prévisionnel et un compte rendu annuel pour les futures opérations d'aménagement.
- ✓ Recommandation n° 15 : Mettre en cohérence les statuts de la SASU ERKB et de la CCKB.

Monsieur Philippe CARPENTIER : « Le rapport indique que la situation financière de la CCKB est saine, mais il y a beaucoup de recommandations en lien avec les finances. »

Madame Solenn FRABOULET : « Est-ce qu'on peut faire remonter que certains points nous interrogent ? »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants de la Communauté de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.
- Précise qu'il sera vigilant sur la mise en œuvre des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes car certains points ont interpellé les membres du conseil municipal.

---

### **3. Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Portage de repas »**

Madame le maire rappelle que le service de portage de repas à domicile qui était assuré par la société « AVEC » gestionnaire du comité d'entraide du Kreiz Breizh a pris fin le 1<sup>er</sup> février 2024.

Plusieurs réunions ont été organisées par les maires du territoire concerné pour rechercher des possibilités de maintenir ce service indispensable au maintien à domicile de personnes âgées et/ou en situation difficile.

Dans un premier temps des solutions provisoires ont été mises en œuvre pour desservir les repas dans chacune des communes par le biais des agents communaux ou de personnes recrutées à temps partiel pour assurer le portage à partir de l'EHPAD de Saint-Nicolas-Du-Pélem qui accepte de continuer à préparer et conditionner les repas.

Au regard de l'urgence et afin d'assurer la continuité du service vers les bénéficiaires de la commune et dans l'attente d'une solution pérenne, le CCAS a mis en place un service temporaire de portage de repas à domicile. D'abord en liaison chaude avec 6 livraisons par semaine, puis à partir d'avril en liaison froide avec 4 livraisons par semaine. Par conséquent, compte-tenu des délais très court, il a été proposé de mettre du personnel communal à disposition du CCAS pour assurer le service (portage et administratif) par convention. Actuellement, un agent technique assure le portage de repas à domicile et un agent administratif gère les commandes, les annulations, la facturation, les démarches administratives.

Afin de pérenniser ce service et de formaliser le fonctionnement administrativement et financièrement, les communes de Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Peumerit-Quintin, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Sainte-Tréphine et Trémargat ainsi que les communes de Saint-Nicolas-Du-Pélem et de Plounévez-Quintin (consécutivement à l'installation de la nouvelle municipalité de Saint-Nicolas-Du-Pélem) se proposent de constituer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dont le projet de statuts est joint à la présente délibération.

Madame Catherine Boudiaf : « Nous avons fait une étude sur le fonctionnement du portage de repas et on a souhaité intégrer le SIVU avec une livraison de repas en liaison chaude. Tous les membres du CCAS ont voté pour intégrer le SIVU. La décision finale est de la compétence du conseil municipal. J'ai participé à une réunion à Canihuel avec les communes souhaitant adhérer au SIVU. Plounévez-Quintin souhaite également adhérer au SIVU. Lors de cette réunion, il a été évoqué le fait que le secrétariat du SIVU pourrait être situé à l'EHPAD Ti Kerjean (20h/mois). On souhaitait regrouper tout le service à l'EHPAD (Confection et livraison des repas). »

Madame Magali LE GALL : « Cela engendre l'embauche d'une personne 20 h par mois ? »

Madame Catherine BOUDIAF : « Oui un personnel administratif. Il y aurait une coprésidence St Nicolas-Canihuel. »

Madame Solenn FRABOULET : « C'est faisable pour l'EHPAD ? »

Madame Catherine BOUDIAF : « Oui sans problème. Pour le moment le financement du SIVU n'a pas été évoqué. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la création du SIVU de portage de repas du Kreiz Breizh
- ADOPTE le projet de statuts sous réserve que les communes de Plounévez-Quintin et de Saint-Nicolas-du-Pélem y soient intégrées et de la modification de l'article 3 fixant l'implantation du secrétariat du SIVU à l'EHPAD de Saint-Nicolas-du-Pélem.
- DESIGNÉ Mme Catherine BOUDIAF comme déléguée titulaire et M. PETIT Alexandre comme délégué suppléant.

---

#### **4. Programme de voirie 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée du programme de travaux retenu par la commission de voirie réunie le 14 juin 2024. Il s'agit, principalement, de la réfection en enrobé à chaud des voies suivantes :

**Programme voirie – Réfection en enrobé à chaud**

### Tranche ferme

1. VC n°3 de Kerroc'h (1 332 m) 89 280.00 € HT

### Tranche optionnelle

1. VC n°4 de Kerlédec (196 m) 21 030.00 € HT

L'ensemble de ces travaux représente une dépense estimative de 110 310.00 € HT, soit 132 372.00 € TTC

Madame Solenn FRABOULET : « Ça m'interpelle. Il y a des travaux d'ENEDIS en cours jusqu'à 2026 sur la VC n°3 de Kerroc'h ».

Il est indiqué que le programme voirie a été établi par l'ancienne municipalité avec l'ADAC 22 au cours du premier trimestre 2024 et qu'ENEDIS n'a pas informé la collectivité sur d'éventuels travaux sur le tronçon Canac'huitel – Kerroc'h. La nouvelle municipalité avait la possibilité de faire établir un nouveau programme de voirie mais a décidé de conserver le programme établi par l'ADAC 22.

Les concessionnaires de réseaux sont consultés préalablement au lancement de la consultation. En 2023, un premier tronçon de réfection entre Kerlédec et Canac'huitel avait été inscrit au programme voirie, les concessionnaires de réseaux n'avaient pas indiqué faire de travaux. Cependant, la réfection n'a pas eu lieu car ENEDIS réalisait effectivement des travaux sur ce tronçon. En 2024, il s'agit du tronçon entre Canac'huitel et Kerroc'h sur lequel ENEDIS n'a pas indiqué intervenir. La consultation sera lancée après réponse des concessionnaires. Le SDE 22 sera interrogé par le délégué au SDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Valide** le programme de travaux de voirie pour l'année 2024 tel que présenté,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

---

### **5. Affaire foncière : acquisition sans contrepartie financière d'une emprise de 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle D 92**

Madame le Maire informe l'assemblée de la construction d'une ligne électrique et l'implantation d'un poste de transformation de 160 KVA dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement Voie Romaine. Une emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle D 92 est nécessaire pour planter cet ouvrage.

Les propriétaires de la parcelle D 92, M et Mme LE COGUIC, ont donné leur accord pour la cession sans contrepartie financière à la commune de St Nicolas du Pelem d'une emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle D 92 leur appartenant pour permettre l'implantation du poste de transformation. Les frais de bornage sont à la charge du SDE 22, maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'acquérir une emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle D 92, sans contrepartie financière (transaction à titre gratuit) pour permettre l'implantation d'un poste de transformation de 160 KVA, le propriétaire ayant donné son accord le 21 mai 2024,
- Précise que la valeur vénale de l'emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> de la parcelle D 92 d'une contenance est estimée à 0.80 € le m<sup>2</sup> soit environ 8 € la valeur de l'emprise la parcelle nécessaire à l'implantation du poste de transformation,
- Précise que cette cession se fera par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.

---

### **6. Convention de servitude au profit du SDE 22 pour l'implantation d'un poste de transformation Voie Romaine**

Dans le cadre de la construction d'une ligne électrique, un poste de transformation doit être installé sur le



domaine public et privé communal Voie Romaine. Il y a lieu de fixer les conditions de mise en place par des conventions de servitude au profit du SDE22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la convention présentée,  
Considérant l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité** :

- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude correspondantes avec le SDE 22 et tout document se référant à ce dossier.

---

## **7. Candidature à l'appel à projets « destination cœur de Bretagne – Kalon Breizh » pour l'aire de camping-car de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem**

La Destination Cœur de Bretagne - Kalon Breizh, avec le soutien de la Région Bretagne, lance un appel à projets intitulé "**Concevoir et aménager une aire d'accueil et/ou de services pour camping-caristes et vanlifers fonctionnelle, singulière qui tient compte de l'identité du territoire et qui répond de façon exemplaire aux enjeux des transitions**".

L'ambition de la Destination est d'améliorer l'accueil des camping-caristes et vanlifers tout en conciliant préservation de l'environnement, développement économique et cohésion sociale.

L'objectif de la Destination est de soutenir une **quinzaine de projets**.

### ✓ **Les modalités d'accompagnement**

Cet appel à projets est une expérimentation décomposée en deux phases :

#### **Phase 1 : Accompagnement à la conception de l'aménagement du site par un cabinet extérieur sélectionné par la Destination**

Véritable outil d'analyse et d'aide à la décision, cet accompagnement permettra de s'interroger sur :

- Les besoins et les usages d'aujourd'hui et de demain des campings-caristes et vanlifers mais également de ceux de l'ensemble des usagers potentiels du site (population locale, randonneurs, cyclotouristes, personnes adeptes du bivouac, associations ...)
- La réglementation en vigueur et la signalétique
- L'implantation du site, son intégration paysagère et sa connexion avec les commerces locaux, les voies pédestres et cyclables ainsi que les sites touristiques de proximité
- La prise en compte des questions de transitions notamment environnementales : système de récupération d'eau, écoconstruction, choix de matériaux locaux et biosourcés...
- L'identité et la philosophie de cet espace en lien avec l'histoire et /ou le patrimoine de la commune ou comment « *créer une aire d'accueil à l'image de ma commune que l'on ne verra nulle part ailleurs* »
- La concordance du projet au regard des capacités techniques, humaines et financières du porteur de projet

Pour cela, il est prévu une phase d'immersion et de rencontres avec les acteurs locaux, la réalisation d'un diagnostic de l'aire, la réalisation puis la validation d'un scénario et de plans d'aménagement qui prennent en compte les paramètres cités ci-dessus. Enfin sera abordé l'aspect financier et organisationnel de l'aire.

#### **Phase 2 : Réalisation des travaux d'aménagement relatifs à l'aire d'accueil et/ou de services**

Cette deuxième phase permet de financer les travaux d'aménagement qui prennent en compte les préconisations élaborées dans la phase 1. La phase 2 est possible à la seule condition d'avoir réalisé la phase d'accompagnement.

### ✓ **Les modalités d'intervention**

Cet appel à projets est lancé avec le soutien de la Région Bretagne. L'aide financière se décline selon les modalités suivantes :

- **Phase 1 : accompagnement à la conception**

La mission d'accompagnement telle que formalisée par la Destination a été estimée à 6 400 € HT (7680€ TTC).

Elle sera financée à 50% par la Destination Cœur de Bretagne et à 50 % par le porteur de projet.

- **Phase 2 : travaux et investissements d'aménagement**

- Subvention avec un taux d'intervention à hauteur de 50 % maximum du montant HT de la dépense éligible ou TTC si non application de la TVA pour les travaux aménagements
- Pour un investissement minimal de 4 000 € HT ou TTC si non application de la TVA
- Montant de la subvention plafonnée à 25 000 € par projet HT de la dépense éligible ou TTC si non application de la TVA.

Le dossier de candidature pour le financement des travaux d'aménagement sera transmis aux porteurs de projets retenus à l'issue de la phase d'accompagnement. Il sera à déposer le 13 décembre 2024.

Madame Solenn FRABOULET : « On a répondu à cet appel à projet et on a été auditionné à Rostrenen. Il y a une aire de stationnement pour camping-car située à l'Espace du Daourit mais elle n'est pas équipée d'une aire de vidange. Lorsqu'on avait décidé de mettre en place cette aire, Super U avait une borne de vidange (qui ne fonctionne plus aujourd'hui). Afin de ne pas faire concurrence au Super U, la commune avait décidé de ne pas mettre de borne de vidange à l'Espace du Daourit. Préalablement à la mise en place de l'aire de stationnement, nous avons interrogé les campings caristes de la commune sur l'implantation la plus appropriée. Aujourd'hui nous souhaitons aménager une aire au niveau du camping. »

Madame Catherine BOUDIAF : « Après cette première audition, Cœur de Bretagne est venu sur place. Ils nous ont conseillé de garder l'aire de stationnement à l'espace du Daourit tout en aménageant une aire au niveau du camping. Ils ont insisté sur l'intérêt d'avoir une aire au niveau du camping et une aire plus centralisée sur le site de l'espace du Daourit. Il faut créer un liant entre les 2 aires. »

Madame Solenn FRABOULET : « L'intérêt de cet appel à projet, c'est qu'il y a un accompagnement : comment on valorise, garder le côté naturel, la proximité de la Vallée du Faodel. »

Madame Catherine BOUDIAF : « Il faut créer des événements sur l'aire de camping-car. »

Madame Solenn FRABOULET : « Les lauréats de l'appel à projet seront annoncés le 3 juillet. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Lors de l'audition, on a vu que notre projet les intéressait. »

**Afin de candidater à cet appel à projets pour l'aire de camping-car de Saint-Nicolas-du-Pélem et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte et décide de :**

- S'engager dans la phase 1 d'accompagnement animée par un cabinet extérieur afin de réfléchir à la conception de l'aire et prendre en compte les critères incontournables de cet appel à projets
- S'investir dans des temps de partage et de co-construction lors de la phase d'accompagnement
- De financer 50% du coût de l'accompagnement (le montant du reste à charge sera facturé à la commune par la Destination à l'issue de l'accompagnement)
- De s'engager, lors de la phase des travaux, à mettre en œuvre les préconisations issues de l'accompagnement afin de prétendre à la subvention liée à la phase 2
- D'autoriser Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement concernant ces projets.

---

## **8. Créances irrécouvrables admissions en non-valeur**

Madame Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Le trésorier de Loudéac a transmis un état des restes à recouvrer communal le 28 mai 2024 pour admission en non-valeur dans le budget communal.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités Territoriales, sont soumis à décision du conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les exercices 2016, 2018 et 2019.

Le maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Budget	Référence Trésorerie	Bordereau	numéro de titre	objet	Montant initial	Montant à admettre en non valeur	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2016	COM ex CDE	T-704600000111-1	9	111	Repas de cantine impayée juin/juillet 2016	14.00 €	14.00 €	Poursuite sans effet
2018	COM	R-1-7-1	3	21	garderie janvier 2018	5.40 €	5.40 €	Poursuite sans effet
2018	COM	R-2-8-1	7	41	garderie février 2018	7.32 €	7.32 €	Poursuite sans effet
2018	COM	R-5-5-1	21	127	garderie mai 2018	12.60 €	12.60 €	Poursuite sans effet
2018	COM	R-3-7-1	14	84	garderie mars 2018	18.00 €	18.00 €	Poursuite sans effet
2018	COM ex CDE	T-704600000009-1	1	9	repas cantine imp. janv. 2018	20.30 €	20.30 €	Poursuite sans effet
2018	COM	R-6-8-1	34	174	garderie juin-juillet 2018	21.60 €	21.60 €	Poursuite sans effet
2018	COM	R-4-7-1	15	85	garderie avril 2018	21.60 €	21.60 €	Poursuite sans effet
2019	COM	R-6-27-1	36	160	garderie juin 2019	6.35 €	6.35 €	Poursuite sans effet
2017	COM	R-8-21-1	56	294	garderie septembre 2019	6.22 €	6.22 €	Poursuite sans effet
<b>Total à admettre en non valeur</b>							<b>133.39 €</b>	Combinaison infructueuse d actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier municipal dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont le détail figure ci-dessus.

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **133.39 €**

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## **9. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2024 04 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 13 avril 2024,

Vu le budget 2024 et le programme d'investissement 2024 votés le 29/04/2024

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
1	JARDIMAN PONTIVY	YE 0001974M	BROYEUR A FLEAUX GRILLO 150 CM/FD 1309	4 360.00 €	5 232.00 €	31/05/2024
2	POINT VERT Corlay	2566	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS261C-E DM30	665.83 €	799.00 €	18/06/2024

Monsieur Alexandre PETIT : « Le broyeur est inscrit au budget 2024. C'est un matériel qui permet de couper et de broyer les herbes hautes et les broussailles. La débroussailleuse remplace un matériel hors d'usage. »

## 10. Questions diverses

### ➤ Gestion des badges de contrôle d'accès à la salle omnisports et la maison des associations

Madame Le Maire informe le conseil que l'accès à la salle omnisports et la maison des associations s'effectuent avec des badges. Les utilisateurs doivent badger en entrant et en sortant et faire un code pour activer ou désactiver l'alarme. Il apparaît que les utilisateurs ne badgent pas en sortant et n'activent pas l'alarme, ce qui engendre des déclenchements d'alarme. L'opérateur de télésurveillance contacte donc les élus qui sont régulièrement appelés en fin de soirée. Une note sera adressée aux associations en septembre afin de réexpliquer la marche à suivre avec les badges et l'alarme.

### ➤ Conseil des enfants et des jeunes

Madame Solenn FRABOULET : « La mise en place d'un conseil des enfants, conseil des jeunes faisait partie de notre profession de foi. Le conseil des jeunes est une assemblée qui permet de donner la parole aux jeunes dans un rôle consultatif. Avec Sonia et Mathieu, on est allé voir les écoles et le collège. La commission « Affaires scolaires, associations, jeunesse et sport, tourisme, Médiathèque » va voir comment on s'organise. Il y a déjà des retours d'enfants intéressés. Cela sera validé au prochain conseil municipal. »

### ➤ Inauguration du nom de l'école primaire publique et de la fresque « Léa Nicolas »

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'inauguration du nom de l'école et de la fresque « Léa Nicolas » devrait avoir lieu le 6 septembre 2024 à 17h00 sous réserve de la disponibilité de la famille de Mme Nicolas.

### ➤ Blés d'Or

Madame Solenn FRABOULET : « Les Blés d'Or propose d'offrir son nouveau spectacle à la commune. »

La séance est levée à 21 h 45

## PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2024

La secrétaire de séance  
Magali LE GALL



Le Maire  
Catherine BOUDIAF

